

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1481

présenté par

M. Piron

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 17, après le mot :

« industrielles »,

insérer le mot :

« , touristiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reconnaître les entreprises du tourisme comme parties intégrantes de l'économie régionale au même titre que l'ensemble des secteurs identifiés dans l'alinéa objet de cet amendement.

Ces entreprises, comme les autres, doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble des dispositifs d'aides et d'accompagnement déployés par la Région. Et pour cela, l'accompagnement des entreprises du tourisme doit être pleinement intégré dans le SRDEII.

En effet, il importe que les Régions puissent être pleinement responsabilisées en matière de soutien à la compétitivité des entreprises d'un secteur clé de l'économie française, qui génère deux millions d'emplois directs et indirects et pèse plus de 7 % du PIB national (en 2013).